

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2016

PRESENTS : MME Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, MM. Ludovic BOUL, Christophe BRUNEAU

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe WAROT, Emmanuel TATIN, Jacky DEROUIN et MME Nadège GENESLAY a donné pouvoir à MM. Patrick COUSIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick COUSIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 : OBJET : CONVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE THORIGNE EN CHARNIE DANS L'EMPRISE DE LA RD 581.

(Délibération n°1 1807-2016)

Madame le Maire donne lecture de la convention du Conseil Départemental relative à l'aménagement de la Route de Thorigné-En-Charnie dans l'emprise de la RD 581.

Cette convention comporte 12 articles (construction de l'ouvrage, le financement, entretien de l'ouvrage, la conformité et autorisation, insertion dans l'existant, la signalisation, la constatation de bonne fin, les travaux complémentaires, la domanialité, la responsabilité, l'entrée en vigueur et les annexes).

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement de la Route de Thorigné en Charnie dans l'emprise de la RD 581.

N°2 : OBJET : REGLEMENT DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

(Délibération n°2 1807-2016)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de modifier le règlement de la salle socioculturelle.

Madame le Maire propose d'instaurer un chèque de 100 € lors de la réservation de la salle par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée (*dégradation, objets manquants, état de propreté insatisfaisant...*). Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **FIXE** une caution à 100 € lors de la réservation de la salle socioculturelle. Ce chèque est restitué au locataire si aucune dégradation n'est constatée, dans le cas contraire, la caution est encaissée.

N°3 : OBJET : EFFACEMENT DE LA DETTE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT
(Délibération DM n°3 1807-2016)

Madame SCHLEGEL informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ADMET** en créances éteintes, la somme de 40 € au budget assainissement (rôle 1 facture 17 année 2015), relative au jugement du 10 juin 2016.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget assainissement.

N°4 : OBJET : EFFACEMENT DE LA DETTE SUR LE BUDGET COMMUNAL
(Délibération DM n°4 1807-2016)

Madame SCHLEGEL informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ADMET** en créances éteintes, la somme de 21 € au budget communal (T155 – 2012 ordures ménagères), relative au jugement du 9 juin 2016.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget assainissement.

INFORMATIONS DIVERSES

Solange SCHLEGEL	Patrick COUSIN	Jean-Claude BOUGEANT	Philippe WAROT
Ludovic BOUL	Nadège GENESLAY	Christophe BRUNEAU	Emmanuel TATIN
Jacky DEROUIN			